## ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

## DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT** 

N º 94

présenté par M. Testé

## **ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il peut se faire accompagner par les services municipaux compétents. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les questions de sécurité doivent être une responsabilité partagée entre l'Education Nationale et les collectivités territoriales. A cet effet, cet amendement détermine que le directeur d'école peut se faire assister et accompagner par les services municipaux compétents.